



JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

LE MERCREDI 20 NOVEMBRE, À VILLERUPT, ON A DIGNEMENT CÉLÉBRÉ LE 30^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DES DROITS DES ENFANTS. L'OCCASION POUR LA VILLE DE CRÉER DE VÉRITABLES ÉVÈNEMENTS AVEC LA MJC, L'APALVA, LE PÔLE DE L'IMAGE, AMNESTY INTERNATIONAL ET L'UNICEF.



Durant toute cette journée se sont enchaînés animations et temps forts. La journée a commencé sur les chapeaux de roues avec l'inauguration de l'exposition "Pola" pilotée par la MJC de la Ville et mis en œuvre par Nicolas Venzi et une centaine de collégiens volontaires.

Ils étaient tous là, entourés de leurs camarades et leurs enseignants pour venir contempler le résultat de ces grandes photos imprimées sur bâches et hissées entre les arbres du mail urbain de la Ville.

S'en est suivi un débat réfléchi et constructif entre les collégiens et les représentants de l'UNICEF sur les différentes problématiques liées aux droits de l'enfant.

En fin de matinée, une délégation du Conseil Municipal des Enfants a inauguré la nouvelle aire de jeux, pensée, imaginée par les jeunes élus.



Un investissement conséquent pour la Ville, mais qui concrétise sa politique de mieux vivre ensemble axée sur l'enfance et leur bien-être. Une journée idéale donc pour inaugurer ce nouvel espace de jeux qui s'offre, grâce à nos jeunes élus qui ont travaillé dur (tant sur la conception que sur la réalisation), une dimension écologique avec la



présence d'un hôtel à insectes, de mangeoires et de nichoirs (confectionnés par leurs petites mains...)

La particularité de cette nouvelle aire de jeux tient également dans son processus de nomination. Là encore, le Conseil Municipal des Enfants a fait preuve d'une grande maturité politique en offrant à la population du quartier la possibilité de choisir, à travers une votation citoyenne, le nom de ce nouveau parc.

C'est ainsi qu'Henri Fertet, jeune adolescent de 16 ans, fusillé par les Nazis pour actes de résistance pendant la seconde guerre mondiale, a été littéralement plébiscité face à deux autres adolescentes engagées proposées aux habitants du quartier Robespierre.

La suite de la journée s'est articulée autour d'un après-midi mélangeant jeux (animés par l'UNICEF), histoire (contée par nos bibliothécaires) et spectacle (proposé par l'APALVA). Cette belle et instructive journée s'est terminée autour d'un agréable goûter offert à tous les enfants.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars
2020

INSCRIPTION LISTE ELECTORALE

Vous êtes majeur ou vous allez avoir 18 ans.

Pour participer aux élections, vous demander votre inscription sur les listes électorales sauf vous vous avez effectué votre démarche de recensement militaire à vos 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales. Nous vous conseillons de vérifier auprès la mairie votre inscription.

Je suis un nouveau Villeruptien(ne)

Il n'y a pas de transfert systématique de votre changement d'adresse. Vous devez effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales en vous munissant :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité en cours de validité.

J'ai changé d'adresse

Vous devez signaler votre changement d'adresse dans les plus brefs délais en vous munissant :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité en cours de validité.

Je suis citoyen de l'Union Européenne

Vous devez effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales en vous munissant :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité en cours de validité.

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Vous devez soit :

- Vous présenter personnellement à la mairie,
- Déposer votre demande en ligne sur www.service-public.fr,
- Envoyer une demande d'inscription par courrier, au service élections.

La demande d'inscription sur les listes électorales peut être déposée tout au long de l'année. Cependant, cette année, étant une année électorale, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le 6^e vendredi précédant le premier tour de l'élection. C'est-à-dire le 7 février 2020.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer (maladie, infirmité, séjour etc...), vous pouvez vous faire représenter par un mandataire ayant procuration (simple lettre signée).